



**Résolution 4455 (20XX) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
Adoptée par le Conseil de sécurité le 3 août 20XX (S/RES/4455 (20XX))**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de Carana et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Accueillant favorablement les progrès d'ensemble accomplis sur la voie du rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité à Carana,

Affirmant que le Gouvernement caranais est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la stabilité et de la protection de la population civile dans le pays, ainsi que de la réforme et du renforcement des capacités du secteur de la sécurité, en particulier de la Police nationale caranaise (PNC),

Soulignant qu'il n'y aura de stabilité durable à Carana que si le Gouvernement veille à ce que les institutions publiques soient efficaces et responsables, en particulier dans les secteurs de la sécurité et de la justice, de manière à gagner la confiance du peuple caranais, et *exhortant* le Gouvernement caranais à apporter la preuve concrète des progrès accomplis en ce qui concerne la réforme, la restructuration et le fonctionnement effectif des secteurs de la sécurité et de la justice afin d'assurer la protection du peuple caranais,

Notant que la sécurité pourrait être menacée pendant la préparation des élections présidentielle et législatives à Carana ainsi que pendant la période préélectorale, et *demandant instamment* au Gouvernement caranais de redoubler d'efforts pour régler les problèmes persistants relatifs aux droits fonciers, à la réconciliation, à la responsabilité et à la transparence pour renforcer la confiance du public dans son gouvernement dans la perspective des élections présidentielle et législatives qui devraient se tenir en 20XX et du transfert de pouvoir,

Soulignant que la responsabilité de la préparation, de la sécurité et de la tenue, en 20XX, d'élections présidentielle et législatives libres, régulières et transparentes, incombe aux autorités caranaïses,

Saluant la contribution, l'engagement et la résolution constants du personnel des Nations Unies, ainsi que des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MANUC, au service de la consolidation de la paix et de la stabilité à Carana,

Exprimant ses remerciements à la communauté internationale pour l'appui qu'elle apporte à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité à Carana, se *félicitant*, en particulier, du concours apporté par les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales, qui soutiennent Carana dans la réforme du secteur de la sécurité et dans les domaines de l'état de droit et de la réconciliation nationale, *encourageant vivement* la communauté internationale à continuer d'apporter son appui à cet égard, y compris pour l'application intégrale de la Déclaration d'engagements réciproques, *conscient* que la stratégie de développement de Carana doit tenir pleinement compte des grandes priorités en matière de consolidation de la paix, notamment la revitalisation du développement socioéconomique, et *soulignant* la nécessité de conjuguer de manière cohérente maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin d'assurer une intervention efficace au sortir d'un conflit,

Conscient des difficultés considérables qui subsistent dans tous les secteurs, telles que la persistance de la délinquance violente, en particulier les taux élevés de violence sexuelle et sexiste, notamment sur la personne d'enfants,

Conscient que la Charte des Nations Unies lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Gouvernance, réconciliation nationale, état de droit et réforme du secteur de la sécurité

1. *Demande* au Gouvernement caranais de donner la priorité à la réconciliation nationale et au redressement économique, de lutter contre la corruption et de favoriser l'efficacité et la bonne gouvernance, en particulier en continuant à faire en sorte que les pouvoirs publics agissent de façon plus transparente et responsable, notamment en gérant efficacement les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de tous les Caranais, *souligne* qu'il importe d'appliquer une stratégie de réconciliation nationale et de cohésion sociale en prenant des mesures concrètes propres à promouvoir un apaisement national, la justice et la réconciliation à tous les niveaux et avec la participation de tous les intervenants caranais, et *salue* les efforts faits par le Gouvernement caranais pour faciliter la participation accrue des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, notamment en tant que décideuses dans les organes de gouvernance créés au sortir du conflit, ainsi qu'aux diverses entreprises de réforme ;

2. *Souligne* qu'il relève de la responsabilité et du devoir du Gouvernement caranais de préparer les élections de 20XX, y compris en appuyant les institutions électorales, *demande* à toutes les parties de veiller à ce que les élections soient libres, équitables, pacifiques et transparentes, notamment grâce à la participation des femmes, et *prie* le Représentant spécial du Secrétaire général d'aider les parties caranaises à cet effet ;

3. *Souligne également* qu'il incombe en premier et dernier ressorts au Gouvernement caranais d'assurer la sécurité et la protection de sa population, en prêtant une attention particulière à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et à la lutte contre l'impunité des auteurs de tels crimes, et lui *demande instamment* de hiérarchiser ses priorités pour développer ses organismes de sécurité rapidement et efficacement, en particulier la Police nationale caranaise, qui est le premier service de maintien de l'ordre chargé d'assurer la police civile, notamment en fournissant des ressources financières et tout autre appui en temps utile et en proposant des stages de formation et de perfectionnement à l'intention des hauts responsables ;

4. *Souligne en outre* que les autorités caranaises doivent élargir les efforts visant à trouver une solution aux causes profondes du conflit, redynamiser les efforts de réconciliation aux niveaux national et local, promouvoir la réforme foncière, faire progresser les réformes constitutionnelles et institutionnelles, notamment celles des secteurs de l'état de droit et de la sécurité, lutter contre la violence sexuelle et sexiste et renforcer la confiance entre les citoyens caranais et les institutions et les mécanismes de l'État, et *prie* le Représentant spécial du Secrétaire général de concourir à ces efforts en offrant ses bons offices et un appui politique ;

5. *Demande* au Gouvernement caranais de travailler avec la MANUC de sorte à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne la direction, la coordination, la supervision et les ressources, les mécanismes de contrôle, et l'adoption de nouvelles réformes des politiques en matière de promotion et d'effectifs, en vue de décentraliser les institutions nationales chargées de la sécurité, en particulier la Police nationale caranaise, pour assurer la sécurité de tous sur l'ensemble du territoire caranais, et *demande également* au Gouvernement caranais de redoubler d'efforts pour que soient prises des mesures garantissant la bonne gestion des armes et des munitions, notamment d'adopter les lois qui s'imposent, d'assurer un contrôle et une gestion efficaces des régions frontalières de Carana et d'enregistrer et de localiser les armes et le matériel connexe utilisés et importés par les forces de sécurité ;

6. *Souligne* qu'il importe que le Gouvernement caranais continue de se doter d'institutions pleinement opérationnelles et indépendantes dans le domaine de la sécurité nationale et de l'état de droit et, à cette fin, *encourage* la mise en œuvre accélérée et coordonnée des plans de développement des secteurs de la sécurité et de la justice et du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, et *exhorte* le Gouvernement caranais à gérer de façon efficace, transparente et rationnelle l'aide qu'il reçoit, notamment de partenaires bilatéraux et multilatéraux, à l'appui de la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité ;

7. *Souligne* le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, tel que reconnu dans la résolution 1325 (2000), *souligne* que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans l'exécution de tous les aspects du mandat de la MANUC, *encourage* la MANUC à travailler avec le Gouvernement caranais dans ce domaine jusqu'à sa clôture, et *prie* le Secrétaire général et les autres acteurs concernés de veiller à ce que la planification et

la mise en œuvre de la transition intègrent pleinement la problématique hommes-femmes, et de faire état dans leurs rapports au Conseil des progrès réalisés dans ce domaine et dans tous les autres aspects concernant la situation des femmes et des filles, en particulier en ce qui concerne la protection contre la violence sexuelle et sexiste ;

8. *Demeure* préoccupé par le fait qu'à Carana, les femmes et les filles continuent d'être victimes de nombreux actes de violence sexuelle et sexiste, *demande à nouveau* au Gouvernement caranais de continuer de lutter contre la violence sexuelle, notamment sur la personne d'enfants, et la violence sexiste et de combattre l'impunité des auteurs de tels crimes, et de fournir aux victimes réparation, appui et protection, notamment en menant des campagnes publiques d'information et en continuant à renforcer les capacités de la Police nationale dans ce domaine et à faire mieux connaître la législation nationale sur la violence sexuelle, et *encourage* le Gouvernement à renforcer son engagement à cet égard, y compris en finançant la mise en œuvre de son plan d'action national contre la violence sexuelle et sexiste et en améliorant l'accès des femmes et des filles à la justice ;

Mandat de la MANUC

9. *Décide* de proroger le mandat de la MANUC, tel qu'énoncé au paragraphe 11, pour une dernière période qui prendra fin le 28 février 20XX, et *prie* le Secrétaire général de procéder à une transition en deux phases : dans les neuf mois, le Secrétaire général devra procéder à la fermeture de tous les bureaux locaux à l'exception de celui de Faron, à la réduction de moitié du personnel en tenue de la MANUC, et au transfert des responsabilités en matière de sécurité aux forces nationales de sécurité caranaises ; dans les dix-huit mois, la MANUC devra procéder au retrait et à la clôture de la mission, et au retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la MANUC, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission ;

10. *Décide* que, jusqu'au 28 février 20XX, le mandat de la MANUC sera le suivant :

(a) Protection des civils

(i) Protéger la population civile contre la menace de violences physiques, dans la limite de ses capacités et dans ses zones de déploiement, notamment au cas où les conditions de sécurité se détérioreraient au point de remettre en cause la paix et la stabilité dans le pays, sans préjudice de la responsabilité première des autorités caranaises en ce qui concerne la sécurité et la protection de la population ;

(b) Réforme de l'appareil judiciaire et des institutions chargées de la sécurité

(i) Conseiller le Gouvernement caranais sur l'établissement des systèmes de direction et de gestion interne, la professionnalisation et les mécanismes d'application du principe de responsabilité de la Police nationale caranaise, l'accent devant être mis particulièrement sur la sécurité durant les élections ;

(c) *Promotion et protection des droits de l'homme*

(i) Aider le Gouvernement caranais à mener des activités de protection et de surveillance des droits de l'homme et de sensibilisation à cette question à Carana en attachant une attention particulière aux violations et exactions commises à l'encontre des enfants et des femmes ;

(ii) Contribuer au renforcement des efforts faits par le Gouvernement caranais pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, y compris ses efforts visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de tels crimes ;

(d) *Information*

(i) Continuer à communiquer, y compris sur les ondes de la radio de la MANUC, avec la population et le Gouvernement caranais pour promouvoir une paix durable jusqu'à la tenue des élections de 20XX et au transfert de responsabilités qui interviendra en 20XX, ainsi que pour faire prendre conscience de la transformation de la MANUC, de l'expiration prochaine de son mandat et de la continuité de l'engagement des Nations Unies à Carana ;

(e) *Protection du personnel des Nations Unies*

(i) Protéger le personnel, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

11. *Autoriser* la MANUC, sur demande et dans la limite de ses capacités, compte tenu de la responsabilité du Gouvernement caranais, à aider celui-ci à répondre à ses besoins urgents en lui fournissant un soutien logistique, y compris en matière de transport aérien, pour les opérations électorales afférentes aux élections présidentielles et législatives de 20XX, notamment l'inscription sur les listes électorales, en particulier de manière à faciliter l'accès aux zones reculées ;

12. *Prie* le Secrétaire général, avec l'appui des partenaires internationaux, de donner pour instructions à la MANUC de faciliter le transfert durable des moyens et du matériel radio de la Mission à une entité indépendante, au plus tard le **{insert date}** ;

13. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation à Carana et de l'exécution du mandat de la MANUC et de lui présenter un rapport concernant la situation sur le terrain et l'application de la présente résolution au plus tard le **{insert date}**, de lui rendre compte oralement des préparatifs des élections au plus tard le **{insert date}**, puis des résultats du scrutin au plus tard le **{insert date}**, et de lui présenter un dernier rapport au plus tard le **{insert date}** ;

14. *Décide* de demeurer saisi de la question.